

Mission Permanente de Tunisie
à Genève



البعثة الدائمة للجمهورية التونسية
بجنيف

N^o - 429

La Mission Permanente de Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations Internationales en Suisse présente ses compliments au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et se référant à sa note verbale n°OHCHR/RRDD/HRESI Section/Children Rights du 4 septembre 2015, relative au rapport sur les technologies de l'information et de la communication et l'exploitation sexuelle des enfants, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, la contribution du Gouvernement tunisien audit rapport.

La Mission Permanente de Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations Internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, l'assurance de sa très haute considération.



Genève, le 30 octobre 2015

Haut Commissariat des Nations Unies
aux Droits de l'Homme
Palais Wilson
1201 Genève

OHCHR REGISTRY

02 NOV 2015

Recipients: RRDD/DESIB

J. Guerras D.

.....

.....

Ministère de la Femme, de la famille et de l'enfance
Direction Générale de l'Enfance

Technologie de l'Information et de la Communication et exploitation sexuelle des enfants

Si la Tunisie n'a pas pris des mesures spécifiquement liées à la problématique « Technologie de l'Information et de la Communication et exploitation sexuelle des enfants », elle a en fait, considéré le problème dans son contexte général. Et c'est dans un souci de protection des enfants et adolescents contre les dangers de la navigation sur internet, qu'elle a pris des mesures pour assurer leur sécurité en ligne.

Des mesures législatives et réglementaires:

Les textes régissant le secteur des technologies de communication et de l'économie numérique en Tunisie consacrent le principe de protection des enfants à travers les réseaux numériques de communication.

Le Décret n° 2014-4773 du 26 décembre 2014, fixant les conditions et les procédures d'octroi d'autorisation pour l'activité de fournisseur de services internet, oblige dans son article 14 le fournisseur internet entre autre à

- Adopter les solutions et mécanismes qui permettent d'assurer un service de navigation sécurisée des enfants sur Internet,
- Définir le service de la navigation sécurisée des enfants sur Internet et le prévoir dans les contrats en tant que service au choix qui dépend de la volonté du client.
- Donner aux abonnés la possibilité de changer leur choix à propos du service de la navigation sécurisée des enfants sur Internet et ce à travers des mécanismes simples et instantanés.

Des actions menées sur le terrain :

Dans un esprit de consolidation de la culture de la sécurité informatique chez les enfants et les jeunes, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'enfance à travers le Centre National d'Informatique pour l'Enfant, (CNIPE) et en collaboration avec les Délégués à la Protection des Enfants (DPE) a conduit des actions visant la protection des enfants en ligne:

- Des messages de sensibilisation et de conscientisation sur les dangers potentiels de la navigation sur internet ont été mis en ligne.
- Des messages de sensibilisation et de conscientisation pratiques et vulgarisés sur la façon d'aborder les risques de vol et d'usurpation de l'identité électronique, la navigation dangereuse et la publication des données personnelles en ligne ont été diffusés sur les outils et supports de l'école.
- Des dépliants sur les différents mécanismes disponibles et un guide de sécurité informatique destinés aux enfants et aux parents ont été diffusés.

- Un Centre d'intervention d'urgence pour fournir des informations et le soutien pour l'encadrement des enfants et des parents a été mis en place.

En outre, le Ministère est entrain d'étudier les possibilités de collaboration avec le ministère de la communication et des technologies de l'information pour prévenir les dangers et les menaces de la navigation internet et aborder et prendre en charge les questions d'exploitation sexuelle des enfants en ligne.